



Ville d'Is-sur-Tille

Liberté Égalité Fraternité

**COMPTE RENDU
SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU
CONSEIL
DU 1^{er} JUILLET 2013**

L'an deux mil treize, le premier juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, Maire.

Présents : M. M. MAILLOT ; M. J. GRELET ; Mme N. TERRIOT ; M. C. BAUJARD ; Mme A. GIGON ; M. H. GAUDE ; Mme D. LETOUZEY ; M. J.M. COLLET ; M. D. GASSE ; Mme S. CHAUVINEAU ; M. X. RABAGO ; M. B. BELADJ ; Mme C. CORMILLOT ; M. G. PERRIN ; Mme M. BIGEARD ; M. T. DARPHIN ; M. A. AUFFRET ; Mme C. SOLDATI ; Mme C. LACROIX ; M. G. PASSEREAU ; Mme S. BEN AÏM.

Excusés : Mme G. GUINET procuration à M. M. MAILLOT ; Mme M. ROUSSELET procuration à Mme N. TERRIOT ; Mme I. RETAILLEAU procuration à Mme S. CHAUVINEAU ; Mme A. DEMANGEON procuration à M. J. GRELET ; M. M. FANOI procuration à M. A. AUFFRET ; M. D. MULER procuration à M. T. DARPHIN.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sylvie CHAUVINEAU, Conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27 mai 2013.

Les conseillers Municipaux n'ont pas de remarque sur le dernier compte-rendu du Conseil. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Information au Conseil municipal : Contrat de prêt d'un montant de 600 000 euros contracté auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté » - actualisation au 1^{er} juillet.

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, actualise l'information faite lors du précédent conseil municipal. L'emprunt réalisé auprès de la Caisse d'épargne a été contracté à un taux de **3.88 %** équivalent à un taux de **3.63 %** au vu de l'anticipation de la première échéance de remboursement.

I. Institutions et vie politique

1. Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par lettre reçue en Mairie le 4 juin 2013, Monsieur Daniel LEFEBVRE l'a informé de sa démission du Conseil municipal. Madame Sylviane BEN AÏM, qui vient immédiatement après le dernier élu de la liste « AGIR ENSEMBLE », a fait savoir qu'elle acceptait de siéger au Conseil municipal.

Dès lors, Monsieur Daniel LEFEBVRE est remplacé par Madame Sylviane BEN AÏM que Monsieur le Maire déclare installer dans ses fonctions.

2. Organismes extérieurs : désignation de membres ou de délégués

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut procéder au remplacement de Monsieur Daniel LEFEBVRE au sein du CCAS.

Vu les articles L.2121-33 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux CCAS, le conseil municipal a procédé à la désignation de Mme Sylvie CHAUVINEAU, conseillère municipale, comme représentante au sein du conseil d'administration du CCAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Détermination du nombre et mode de répartition des délégués communautaires

Le Maire informe le conseil municipal qu'il va falloir valider le nombre et le mode de répartition des délégués communautaires conformément aux nouvelles dispositions et à la proposition faite par le conseil communautaire de la COVATI. Ce dernier devait déterminer le

nombre et le mode de répartition des délégués communautaires qui seront applicables au prochain renouvellement des conseillers municipaux avant le 1er juin 2013 et ce, au vu de l'article 9 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de l'article 1 de la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 et de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise au-delà de cette question, que le dernier texte apporte notamment deux modifications importantes :

- Le mode de désignation des délégués siégeant au Conseil communautaire : les listes candidates indiqueront les délégués siégeant au conseil communautaire, la désignation des délégués dans chaque conseil municipal se fera à la proportionnelle.
- Une élection par liste avec respect de la parité pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Le texte prévoit pour les communautés de communes ou d'agglomérations, deux possibilités pour déterminer la nouvelle composition du conseil communautaire :

- 1) Négocier, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population) un accord « amiable » devant obligatoirement respecter quatre conditions :
 - La répartition devra tenir compte de la population des communes
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
 - Le nombre total de sièges ne pourra excéder de plus de 25% le nombre total de sièges attribué en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT
- 2) Valider une répartition imposée par la loi et issue de la stricte application de chacun des critères listés par l'article L.5211-6-1 pré »cité : un simulateur créé par la direction générale des collectivités locales et basé sur les populations municipales en vigueur au 1er janvier 2013, permet d'extraire un tableau fixant le nombre de délégués attribués à chaque commune membre.

Suite à une présentation de ces différentes possibilités, le Conseil communautaire réunit le 30 mai 2013 a entériné une proposition libre respectant les critères de la loi comme exposée ci après. Les Conseils municipaux des communes membres doivent délibérer maintenant sur cette proposition afin qu'elle fasse l'objet d'un vote à la majorité qualifiée.

Le choix retenu par la communauté de communes a été élaboré à partir de la stricte application des critères imposés par la loi, soit 45 sièges, sachant que la Covati, à ce jour, réunit 38 conseillers communautaires. Cette nouvelle proposition respecte la présence d'une représentation par commune et une proportionnalité au nombre d'habitants pour les communes comprenant le plus d'habitants. Mais deux communes se voyaient perdre un siège par rapport au mandat actuel. Elle se trouvait pour autant juste après les communes pourvues de plus d'un siège. Il a été proposé que celles-ci soit alors dotées d'un siège supplémentaire chacune, ce qui amène à 47, le nombre de sièges arrêté.

Communes	population municipale	TOTAL
IS-SUR-TILLE	4 183	14
MARCILLY-SUR-TILLE	1 596	5
TIL-CHATEL	1 001	3
GEMEAUX	864	3
MARSANNAY-LE-BOIS	774	2
CHAIGNAY	524	2
LUX	519	2
MAREY-SUR-TILLE	327	1
SPOY	298	1
EPAGNY	302	1
VILLEY-SUR-TILLE	296	1
DIENAY	296	1
VILLECOMTE	267	1
SAULX-LE-DUC	271	1
PICHANGES	256	1
ECHEVANNES	225	1
MOLOY	220	1
COURTIVRON	196	1
TARSUL	172	1
CRECEY-SUR-TILLE	144	1
VERNOT	71	1
POISEUL-LES-SAULX	63	1
AVELANGES	42	1
	12 907	47

Le Conseil municipal a délibéré, à l'unanimité, et accepté de fixer à 47 (quarante-sept) le nombre de délégués communautaires ainsi que la répartition du nombre de délégués par commune comme dans le tableau présenté.

II. Urbanisme

4. Droit de préemption urbain

Concernant la DIA numéro 13 021, Monsieur Thierry DARPHIN, Conseiller municipal, fait remarquer qu'il faut corriger une erreur de numérotation, l'adresse est **26** rue du prêche au lieu du **29** rue du prêche.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire en matière de droit de préemption urbain conformément à la délibération du 25 mars 2008.

III. Domaine et patrimoine

5. Convention de mise à disposition d'un logement social d'urgence au CCAS

Jean-Marc COLLET, adjoint en charge de la vie sociale et associative et des sports rappelle la délibération prise en Conseil municipal le 12 décembre 2012 pour la mise à disposition du logement T2 jusqu'au 30 juin 2013. Vu la conjoncture, la demande régulière de logement d'urgence, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition du logement pour une période de six mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Utilisation du groupe scolaire matisse par la COVATI durant les vacances d'été 2013 et les mercredis en période scolaire

Dominique LETOUZEY, adjointe aux affaires scolaires, présente la convention pour l'occupation de l'école Matisse par le centre de loisirs maternel géré par la COVATI afin d'y accueillir les enfants de 4 à 6 ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014, les mercredis en période scolaire et durant les vacances scolaires.

Pour permettre un bon déroulement des activités du centre de loisirs maternel, Mme Dominique LETOUZEY propose au Conseil municipal de mettre à disposition les locaux du groupe scolaire « Matisse » lors des vacances scolaires et les mercredis en période scolaire sur l'année 2013 - 2014, selon les modalités précisées dans la convention présentée au conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention a accepté à l'unanimité la mise à disposition des locaux et autorisé le Maire à signer la convention.

7. Convention de mise à disposition de locaux à l'ASEDM : Stage d'été

Dominique LETOUZEY, adjointe aux affaires scolaires, présente la convention au conseil municipal. Celle-ci prévoit l'accueil du stage musical d'été organisé par l'A.S.E.D.M. Vald'Is dans les locaux de l'école Anatole France du 17 au 25 août 2013.

Pour permettre un bon déroulement de ce stage qui regroupe plus de 150 élèves, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition les locaux du groupe scolaire Anatole France.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention de mise à disposition, a autorisé le Maire à signer cette dernière et accepté la mise à disposition des locaux, telle que définie dans le projet de convention, à l'unanimité.

IV. Fonction publique

8. Document unique : mise à jour année 2012

Jacques GRELET, 1^{er} adjoint présente la mise à jour du document unique pour l'année 2012 et en profite pour remercier Stéphanie PLACE, directrice des affaires générales et du personnel, et Cécile PONSOT, Directrice Générale des Services.

Jacques GRELET, Premier adjoint, rappelle au Conseil municipal qu'afin de procéder à une démarche aboutie relative à la santé, la sécurité et la prévention au travail, une convention avec le Centre de Gestion a été signée (en date du 01/09/2009) pour la réalisation du document unique recensant des risques professionnels entourant les conditions de travail du personnel communal.

Par délibération en date du 26 octobre 2010, le Conseil avait approuvé le document unique et le plan d'action 2011/2012.

La mise à jour annuelle du document unique est obligatoire, elle permet notamment de voir les actions de prévention mises en œuvre ainsi que les améliorations effectives mais aussi de détecter les éventuels nouveaux risques.

Ainsi, après une présentation des principales évolutions du tableau recensant les risques physiques et l'évaluation des risques psycho sociaux, Jacques GRELET propose au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du document unique avant la proposition de validation par le prochain Comité Technique Paritaire (CTP).

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la deuxième mise à jour du document unique de la commune.

Thierry DARPIN, conseiller municipal, demande si un service de l'Etat vient vérifier la mise en œuvre des mesures.

Jacques GRELET répond par la négative, puisque c'est le Comité Technique Paritaire qui a compétence et entérine ou non notre proposition.

Alain AUFFRET, conseiller municipal, demande si le médecin du travail est associé à cette démarche

Jacques GRELET répond, que le travail conduit vise à identifier les risques et donc éviter leur réalisation, c'est un travail de prévention. Le médecin du travail, en dehors des visites médicales, n'interviendrait que si un risque se traduisait en fait. Ce qui n'est pas le cas à ce jour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Recrutement dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir »

Dominique LETOUZEY, adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle les orientations présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire et lors de la précédente délibération concernant les emplois d'avenir, au conseil municipal du 8 avril.

Dans une période incertaine, la collectivité souhaitait assumer son rôle et sa responsabilité d'agent économique et politique local qui anime l'ensemble des interactions des différents acteurs sur le territoire. Cette délibération permettait à la collectivité de poursuivre son implication dans le développement d'actions de prévention de l'exclusion avec les acteurs publics compétents. Tout en maîtrisant la masse salariale à effectif constant, elle intègre une politique sociale adaptée au contexte économique et envisage la création d'emplois d'avenir, permettant ainsi une formation en alternance tout en poursuivant sa participation à l'effort pour l'emploi.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et à rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou Cap emploi) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié est désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et dans son apprentissage.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale.

Madame Dominique LETOUZEY précise que la proposition faite, au sein de l'école maternelle, n'a pas pour objet de créer un nouveau poste, mais de prendre en compte le nombre de lettres et curriculum vitae reçus en Mairie suite au recrutement d'une personne qui sera en contrat d'alternance pour préparer un CAP Petite Enfance.

Cette situation confirme le constat fait par les structures de l'emploi d'une demande importante concernant ce type de formation, très recherchée par des jeunes filles ou même des femmes en reconversion. En ce qui concerne les emplois d'avenir, ceux-ci s'adressent à des jeunes peu ou pas qualifiés. Ces personnes, parfois issues de milieu modeste, n'ont pas nécessairement des connaissances sur les formations, cherchent à travailler dans un métier qu'elles pensent connaître (proximité avec le domaine familial) et choisissent principalement les métiers de la petite enfance. La formation au CAP Petite Enfance est facilement

accessible, par le biais de la formation continue, par alternance et aussi par le CNED (Centre Nationale d'Enseignement à Distance).

Favoriser un emploi d'avenir à l'école maternelle, c'est donner la possibilité à une jeune femme de vérifier son projet professionnel, comme on le dit de façon familière « mettre le pied à l'étrier ». C'est aussi lui donner la possibilité de chercher sa voie, de se former, d'acquérir une qualification plus élevée et réaliser ainsi son projet personnel et professionnel...

Madame Dominique LETOUZEY souligne que dans le contexte actuel, un jeune qui va travailler et se former c'est aussi une famille qui va « respirer »...

Christine SOLDATI, conseillère municipale, demande si la personne aura la qualité d'ATSEM.

Dominique LETOUZEY répond que non, pas nécessairement. La personne sera peut-être accompagnatrice ou animatrice, mais dans tous les cas, la fonction sera déterminée en lien avec une action éducative auprès des petits.

Alain AUFFRET, conseiller municipal, demande si ce sera comme pour les Emplois jeunes. Michel MAILLOT, Maire, et Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, répondent successivement que dans le cadre des emploi-jeunes, il a été fait le choix pour la commune de pérenniser certains emplois quand des postes se sont libérés. D'ailleurs ils sont encore occupés aujourd'hui par certains agents et que d'autres jeunes sont partis et travaillent ailleurs ; c'était une manière de leur mettre le pied à l'étrier. A noter qu'à l'époque les emploi-jeunes s'adressait à tous les jeunes de 18 à 25 ans diplômés ou non.

Alain AUFFRET, conseiller municipal, demande ce que cela peut donner sans diplôme, sans formation, pourquoi le fait-on maintenant ?

Dominique LETOUZEY rappelle qu'il y a très longtemps que des contrats d'apprentissage (CAP) sont proposés à des jeunes dans le même but, soit 3 jeunes sont recrutés et formés sur 2 ans tous les deux ans.

Thierry DARPIN, conseiller municipal, précise que dans le Débat d'Orientation budgétaire, il était question d'emplois au sein des services techniques.

Le Maire répond que les 3 recrutements viennent de se terminer, aux espaces verts, à la voirie et aux bâtiments

Denis GASSE, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et à l'environnement ajoute que la collectivité fait le choix d'aider les jeunes dans un contexte économique difficile, les derniers chiffres annoncent 26 % de chômage chez les moins de 25 ans.

Thierry DARPIN ajoute qu'avec la baisse des dotations, se sera difficile de pérenniser ces emplois.

Christian BAUJARD, adjoint chargé de la communication, rappelle que le coût pour la collectivité est faible et permet à des jeunes une première expérience professionnelle importante.

Nicole TERRIOT confirme le coût résiduel hors formation de 8 837 € à la charge de la commune.

Michel MAILLOT, Maire, explique que lors d'un recrutement, il est regardé dans le curriculum vitae, la formation et l'expérience, et bien souvent ce dernier volet est vide. Donc offrir une première expérience est essentielle, parfois les jeunes ont un parcours chaotique, ils sont en échec scolaire. Ces jeunes accompliront des services utiles à la collectivité et donc aux administrés.

Alain AUFFRET demande l'incidence sur les rythmes scolaires.

Dominique LETOUZEY, répond qu'à ce jour il n'y aucune incidence, puisque il a été décidé pour Is-sur-Tille de repousser la décision à la rentrée 2014.

A l'issue des débats, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service école maternelle et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique.

Ce contrat est à durée déterminée et conclu pour une période de 12 mois renouvelables, dans la limite de 36 mois maximum. La rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

La délibération est adoptée avec 22 voix pour et 5 abstentions de Messieurs FANOÏ, AUFFRET, DARPHIN, MULER et de Madame SOLDATI.

V. Finances locales

10. Décision modificative n°2 exercice 2013

Madame Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, explique qu'il faut réaliser des opérations d'ordre budgétaire en complément de la DM1 au titre des régularisations d'intégrations des écritures 2012 concernant les travaux conduits pour le compte de la COVATI à l'école de musique.

Mme Nicole TERRIOT propose au conseil municipal les ouvertures et les réductions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement pour un montant de 148.66 € au chapitre 041.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Concours communal des maisons fleuries 2013

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, rappelle au Conseil municipal que chaque année la commune organise un concours des maisons fleuries. Elle présente le règlement du concours 2013.

Ce concours est ouvert aux particuliers qui participent à la valorisation paysagère et à l'embellissement de leur ville, et qui contribuent ainsi à l'attrait touristique d'Is-sur-Tille. Madame Nicole TERRIOT précise que la remise de prix devra avoir lieu avant le 31 décembre 2013 et que les crédits relatifs à la mise en œuvre du concours seront inscrits à la prochaine décision modificative pour un montant maximum de 1 500 €.

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité ainsi que le règlement 2013.

Questions diverses

Michel MAILLOT, maire, informe le Conseil municipal que le recrutement des trois emplois d'avenir aux services techniques a eu lieu.

Par ailleurs, suite à une très forte affluence de candidature sur les emplois saisonniers cette année (au moins deux fois plus de postulants que les années précédentes) il a été proposé à des jeunes d'intervenir sur l'entretien du camping, et pour les remplacements des agents titulaires durant l'été, soit au total 28 jeunes concernés au lieu de 16 ces derniers étés, hors surveillance piscine.

Alain AUFFRET, conseiller municipal, demande à propos de la ZI, s'il est possible de demander notamment à une entreprise de mieux ranger les espaces extérieurs, car ceci donne une mauvaise image de cette zone, pourtant dynamique.

Le Maire répond, que ceci n'est pas une généralité loin de là, et qu'il n'est pas, légalement, de notre ressort d'intervenir sur ce domaine.

Denis GASSE, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et à l'environnement, demande, concernant le projet de tennis couvert, si la commune a donné des renseignements à Monsieur le Conseiller général ou par qui il a été informé.

Le maire répond par la négative. Le Conseiller général n'a pas demandé directement d'informations complémentaires à la commune, un technicien du Conseil général a téléphoné à un technicien de la mairie. Cela peut expliquer les propos aberrants présents dans la lettre du Conseiller Général, notamment sur certains points techniques, et pire, sur les coûts où le montant toutes taxes est considéré comme une augmentation par rapport au même montant mais hors taxes !

Il s'agit d'une première, à sa connaissance, qu'une équipe municipale constate que le Conseiller Général de son canton dépose, en séance d'une session du Conseil général, un amendement sur un projet porté par une commune, sans aucun dialogue en amont et alors que le permis de construire est accepté.

Thierry DARPHIN, conseiller municipal, souhaite souligner qu'il s'agit d'une zone inondable et que le remblayage augmentera les possibilités d'inondations sur la zone. Quant il s'est rendu sur le terrain au moment des inondations, il a observé que de l'eau était présente sur la future zone d'implantation du projet.

Le Maire conteste ce témoignage pour s'être également rendu sur les lieux au plus fort de la crue. Une faible partie était sous quelques centimètres d'eau. Il démontre que la proposition technique de remblai au dessus du terrain naturel hors d'eau lors de cette dernière crue, ne peut pas augmenter le niveau des eaux. Les riverains n'ont donc absolument rien à craindre de cette construction. Par ailleurs, on peut retenir le même principe que pour le quillier où le remblai a été pris dans la zone inondable ce qui améliore même la situation, d'ailleurs les résultats sont là.

Denis GASSE, répond que l'objet n'est pas de faire une discussion technique mais rappelle la possibilité de tout administré d'accéder à l'information auprès des services sur les dossiers en cours de traitement.

Thierry DARPHIN, conseiller municipal dit qu'il a été effectivement voir le permis de construire et qu'il regrette que les évolutions n'aient jamais été présentée à la commission bâtiment. Il souligne aussi que le coût a augmenté par rapport aux toutes premières estimations.

Le maire répond qu'il est difficile de réunir une commission de travail à chaque fois qu'un projet évolue d'une façon mineure. Il est préférable de se renseigner à la source pour obtenir l'information. Il ajoute que cette possibilité est vraie pour tout citoyen et que les « riverains inquiets » d'après la lettre du Conseiller général, ne se sont pas adressés aux élus en charge du dossier ou auprès des services. Ce qui est étonnant, car les administrés issois ne manquent pas de prendre contact en Mairie si nécessaire...

Denis GASSE ajoute qu'il s'agit d'une fiche action validée du contrat « Ambitions Côte-d'Or », que les principes de construction n'ont en rien changé depuis le début du projet.

Le Maire,

Michel MAILLOT